




# Convention de prestation de services

*Entre Grand Chambéry et Savoie Déchets  
Pour l'année 2021*

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry, représentée par Brigitte Bochaton, vice-présidente chargé des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, dûment habilité par décision n°XXX du 14 octobre 2021,

*d'une part,*

## Et

Syndicat mixte Savoie Déchets représenté par sa Présidente, Marie Bénévise, dûment habilitée par délibération n°XXX du Comité syndical en date du XXX 2021.

*d'autre part,*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, modifié,  
Vu la décision n°018-18 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites,  
Vu la délibération n°2020-16 C du 07 février 2020 du Comité syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'une convention de prestation de services,

### *Préambule :*

Par convention en date du 27 juillet 2010, les collectivités parties prenantes avaient décidé d'un commun accord la mise à disposition de services de plusieurs directions de Chambéry métropole (désormais Grand Chambéry) travaillant une partie de leur temps pour le compte de Savoie Déchets, syndicat mixte créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après trois périodes de convention pluriannuelles, une nouvelle contractualisation de cette mise à disposition est proposée pour l'année 2021 (désormais prestation annuelle depuis 2020) à travers une convention de prestations de services.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Grand Chambéry au profit du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Finances
- Prestations laboratoire UDEP
- Moyens généraux
- Prestations annexes (accueil industriel etc.)

## **ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY**

---

2.1 Technologie de l'information (cf. annexe n°1)

2.2 Finances (cf. annexe n°1)

2.3 Prestations d'analyses en laboratoire réalisées par l'UDEP (cf. annexe n°2)

2.4 Moyens généraux (cf. annexe n°1)

2.5 Prestations annexes (accueil industriel, etc. cf. annexe 1)

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

Les prestations mentionnées à l'article 2 seront facturées par Grand Chambéry à Savoie Déchets une fois par an.

Cette programmation est estimative et n'exclut pas la facturation de prestations supplémentaires en cours d'année non prévues dans la programmation.

Les parties feront un bilan annuel :

- Pour faire le point sur les prestations réalisées au cours de l'année et établir le relevé des dépenses à refacturer
- Pour établir la liste des demandes de prestations pour l'année suivante le cas échéant

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

Les demandes de prestations spécifiques (et ponctuelles au cours d'une année) feront l'objet d'une demande écrite auprès de Grand Chambéry qui évaluera sa capacité à y répondre et adressera un devis correspondant.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

---

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2020 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

| Qualification des intervenants                       | Coût forfaitaire en euros / heure |
|--|-----------------------------------|
| 1 Employé qualifié (exécution)                       | 29 euros                          |
| 2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique) | 36 euros                          |
| 3 Cadre (étude, conseil stratégique)                 | 56 euros                          |

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties par courrier simple. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

La synthèse financière prévisionnelle est mentionnée à l'annexe n°3 (hors demandes ponctuelles complémentaires).

La prestation d'analyses réalisée par le laboratoire de l'UDEP est basée sur 1.3 ETP (calculée au réel).

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires originaux à Chambéry, le XXX 2021

Pour **Grand Chambéry**,  
Brigitte Bochaton,  
vice-président chargé des ressources humaines  
et des moyens des services

Pour **Savoie Déchets**,  
Marie Bénévise,  
Présidente